



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 25 05 22

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté relatif à l'application du plan de gestion cynégétique sanglier dans le département de la Nièvre pour la campagne 2022-2023

Contexte de la décision

Les modalités d'application du plan de gestion cynégétique sanglier sont définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement. Un arrêté précisant ces mesures est pris annuellement dans le département de la Nièvre.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 13 avril 2022. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 15 avril au 15 mai inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS